



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

n°2024 - 9376 NR/DRH3

Affaire suivie par :
Evelyne Hannequin
Tél : (689) 40 47 84 48
Moeava Tarahu
Tél : (689) 40 47 84 41
Mél : dpp@ac-polynesie.pf
Immeuble VEHIARII
25 avenue Pierre Loti
BP : 1632
98713 Papeete - TAHITI

Direction des Ressources Humaines
DRH3
Département de l'enseignement privé sous-contrat

Papeete, le 04 DEC. 2024

Le Vice-recteur
de la Polynésie française

à
Monsieur le directeur général de l'enseignement
adventiste
Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement
catholique
Monsieur le directeur général de l'enseignement
protestant

Objet : Préparation de la rentrée 2025 – Mouvement des maîtres
Référence : Articles R914-75, R914-76 et R914-77 du code de l'éducation
Décret n°2022-909 du 20 juin 2022 relatif à l'exercice des fonctions des professeurs des écoles et des professeurs de lycée professionnel

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de préparation de la rentrée scolaire 2025 au regard du Mouvement des maîtres contractuels et de l'affectation des lauréats de concours.

Les opérations liées au Mouvement des maîtres contractuels sont définies par les articles R914-75 et suivants du code de l'éducation et confirmées par l'arrêt de la CAA de Paris du 30 juin 2014 qui indique « qu'il appartient au Vice-Rectorat d'organiser le mouvement des Maîtres des établissements d'enseignement privé sous-contrat conformément à la procédure définie par les articles susvisés ».

Une circulaire distincte relative aux modalités de service vous a été transmise accompagnée des formulaires de demande d'aménagement de temps de service. Cette étape est un préalable obligatoire à la définition des vacances de postes en vue du mouvement des maîtres.

S'agissant du mouvement des maîtres, vous trouverez ci-après les étapes de gestion :

- Etape 1 : Déclaration des services vacants et susceptibles d'être vacants, des services réduits ou supprimés,
- Etape 2 : Publication des services vacants et susceptibles d'être vacants,
- Etape 3 : Candidatures au Mouvement (sur COLIBRIS seulement),
- Etape 4 : Période des Commissions de l'Emploi des Maîtres Contractuels,
- Etape 5 : Etude en Commission Consultative Mixte Locale,
- Etape 6 : Nomination des maîtres,
- Etape 7 : Affectation des lauréats de concours,
- Etape 8 : Edition des décisions de Mutation et Contrat et/ou Avenants des maîtres délégués.

Cette note comporte quatre annexes :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des opérations,
- Annexe 2 : Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé,
- Annexe 3 : Fiche déclarative au Mouvement hors Polynésie française (sortie de la PF),
- Annexe 4 : PVI 2025-2026.

ETAPE 1 : DECLARATION DES SERVICES VACANTS ET SUSCEPTIBLES DE L'ETRE, SERVICES REDUITS ET SUPPRIMES SUR LES ANNEXES 2 ET 3

Pour rappel, les services vacants sont :

- Les services nouvellement créés,
- Les services occupés par des fonctionnaires et des maîtres délégués à l'année ou en CDI,
- Les services devenus vacants après une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation

NDS 9376 04 DEC. 2024

de contrat, un renouvellement de congé parental qui excède la protection du poste à la date de la rentrée scolaire 2025,

- Les services libérés par des maîtres ayant achevé leur stage,
- Les fractions de service libérées par les temps partiels sur autorisation ou les demandes de disponibilités non protégées,

Il est précisé que les heures libérées par les maîtres bénéficiant du temps partiel de droit ne sont pas vacantes et sont protégées afin que l'agent puisse retrouver l'intégralité de celles-ci à l'issue de ce temps partiel.

Pour rappel, les services susceptibles d'être vacants sont :

- Les services occupés par des maîtres ayant manifesté leur intention de prendre leur retraite mais sans confirmation au 31 mai 2025,
- Les services occupés par les maîtres contractuels demandant une mutation.
- Les services réduits ou supprimés,

Il est rappelé qu'en dehors du volontariat, la règle à retenir pour la diminution ou la suppression de service est celle de l'ancienneté des services d'enseignement (y compris ceux de direction) accomplis dans des établissements d'enseignement, qu'ils soient publics ou privés.

En conséquence, la manière de servir du maître ne sera pas retenue.

Ces mesures d'ajustement porteront obligatoirement sur les services occupés par les maîtres délégués ou libérés par des maîtres en stage ou en période probatoire, avant toute mesure affectant les maîtres titulaires d'un contrat définitif.

ETAPE 2 : PUBLICATION DES SERVICES VACANTS ET SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS (du 5 au 18 mai 2025 inclus)

La liste des postes vacants et susceptibles de l'être sera publiée sur le site internet du Vice-Rectorat, rubrique Enseignement Privé. Elle sera également transmise aux directions privées pour une large diffusion à l'ensemble des établissements privés sous-contrat d'association.

Depuis l'année scolaire 2024-2025, le Vice-rectorat ne procède plus à aucun recrutement de maître délégué sur **un poste qui n'a pas été déclaré « susceptible d'être vacant-SV » ou « vacant-V » et par conséquent qui n'a pas été publié.** Seuls les « postes berceaux » dérogent à cette règle.

Une très grande vigilance est demandée à chaque direction confessionnelle dans la phase de préparation du Mouvement par l'anticipation des besoins.

Rappel : S'ils souhaitent bénéficier d'éventuelles prises en charge relatives aux frais de déménagement, les maîtres qui souhaitent candidater au Mouvement d'une académie située hors de la Polynésie française devront compléter la « fiche déclarative de participation au Mouvement hors de la Polynésie française » jointe en **annexe 3. Cette fiche sera transmise au département de l'enseignement privé du Vice-rectorat le 18 mai 2025 au plus tard.** Les droits à la prise en charge seront étudiés par le service financier du Vice-rectorat.

ETAPE 3 : CANDIDATURE AU MOUVEMENT VIA L'OUTIL « COLIBRIS » (du 5 au 18 mai 2025 inclus)

Nouveauté : Les professeurs de lycée professionnel ont désormais la possibilité d'exercer leurs fonctions en lycée d'enseignement général et technologique et en collèges. Ils participeront au mouvement comme il est d'usage, toutefois, selon la discipline sollicitée, l'avis de l'inspecteur peut être requis.

Rappel : Les candidatures au Mouvement 2025 sont totalement dématérialisées via l'outil « Colibris » accessible par le site internet du Vice-Rectorat (www.ac-polynesie.pf). Les modalités de connexion et d'inscription sont les mêmes que l'année passée. **Aucune dérogation à ce calendrier ne sera acceptée.**

Les candidats seront informés du résultat de leurs demandes par courriel académique individuels à partir du 16 juillet 2025.

a) Rappels réglementaires

Je rappelle que conformément à la réglementation (article R914-77 du code de l'éducation), l'ordre de priorité des candidatures est le suivant :

1. Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été supprimé ou réduit à la suite de la résiliation totale ou partielle d'un contrat d'association,
2. Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation,
3. Maîtres lauréats d'un concours externe de recrutement de l'enseignement privé ayant satisfait aux obligations de leur année de stage,
4. Maîtres lauréats d'un concours interne de recrutement de l'enseignement privé ayant satisfait aux

obligations de leur année de stage

5. Maîtres qui ont été admis définitivement à une échelle de rémunération à la suite d'une mesure de résorption de l'emploi précaire.

Le Vice-rectorat procédera au contrôle réglementaire des candidatures présentées par chaque direction confessionnelle.

Les maîtres contractuels affectés dans des académies métropolitaines ou dans les départements ou Collectivités d'Outre-Mer qui demandent pour la première fois une nomination dans un établissement d'enseignement privé sous-contrat en Polynésie doivent justifier, à l'appui de leur candidature, de l'accord collégial des directions confessionnelles locales concernées.

b) Calendrier des opérations

Vous voudrez bien vous reporter au calendrier joint en Annexe 1.

ETAPE 4 : PERIODE DES COMMISSIONS DE L'EMPLOI DES MAITRES CONTRACTUELS (Entre le 19 mai et le 23 mai 2025)

A partir de cette campagne, la période des commissions de l'emploi des maîtres **contractuels** des premiers et seconds degrés est incluse dans le calendrier global de gestion du Mouvement. Cette période ne peut excéder le 23 mai 2025. Si des situations n'ont pu être prises en compte, elles feront l'objet d'un ajustement du Mouvement à partir du 6 juillet 2025.

ETAPE 5 : LES COMMISSIONS CONSULTATIVES MIXTES LOCALES (PREMIER ET SECOND DEGRE)

Les CCML compétentes se tiendront le vendredi 27 juin 2025. Lors de ces travaux, les CCML classeront les candidatures reçues conformément à l'ordre de priorité indiqué supra, pour chaque service vacant.

En cas d'égalité au sein d'un même ordre de priorité, les candidatures sont classées par ordre d'ancienneté de service d'enseignement, de direction ou de formation accomplis dans l'enseignement public ou dans des établissements d'enseignement privés sous contrat.

S'il n'y a qu'une seule candidature, celle-ci sera retenue. En l'absence de candidature, le poste demeurera vacant et pourra accueillir un maître délégué.

ETAPE 6 : NOMINATION DES MAITRES

Au vu des avis des CCML compétentes, le Vice-recteur notifie à chaque directeur d'établissement, sous couvert des directions privées, les candidatures qu'il se propose de retenir pour pourvoir chacun des services vacants.

Le directeur d'établissement disposera d'un **délai de quinze jours** pour faire connaître son accord ou son refus. A défaut de réponse dans ce délai, le directeur d'établissement est réputé avoir donné son accord à la candidature qui lui est soumise ou, s'il a été saisi de plusieurs candidatures pour le même service, à la première de ces candidatures.

La décision de refus du directeur d'établissement doit être motivée. Sans motif légitime, il ne pourra être procédé à la nomination de maître délégué dans la discipline concernée pour le second degré ou dans l'emploi correspondant pour le premier degré au sein de l'établissement.

S'il est estimé que le motif est légitime, il sera proposé au directeur d'établissement une nouvelle candidature dans le respect des priorités fixées par l'article R914-77 du code de l'éducation. La CCML compétente sera informée de cette proposition.

Les maîtres lauréats d'un concours externe ou d'un concours interne ou ceux qui ont été admis définitivement à une échelle de rémunération dans le cadre de la résorption de l'emploi, qui sans motif légitime ne se portent candidat à aucun service ou qui refusent le service qui leur est proposé perdent le bénéfice de leur admission définitive à l'échelle de rémunération à laquelle ils ont été admis.

De même, les maîtres candidats à une mutation ne peuvent, sauf motif légitime, refuser de rejoindre un service sur lequel ils ont candidaté et pour lequel leur candidature a été retenue.

ETAPE 7 : AFFECTATION DES LAUREATS DE CONCOURS

J'appelle votre attention sur la nécessité de proposer des services vacants ou protégés à l'année. Ils devront répondre aux meilleures conditions d'un bon apprentissage (si possible un seul établissement, sans classe d'examen, dans la seule discipline de recrutement).

La situation des lauréats de concours qui n'auront pu être affectés en Polynésie française devra faire l'objet d'une étude par la commission nationale d'affectation à Paris en juillet 2025.

Ces situations doivent demeurer exceptionnelles. Toutefois si un lauréat d'un concours ne peut se voir proposer de poste, la direction confessionnelle doit en avvertir sans délai le département DRH3 et en tout état de cause

avant une date qui vous sera communiquée ultérieurement afin que la Commission Nationale d'Affectation statue sur la situation du candidat considéré.

ETAPE 8 : EDITION DES DECISIONS DE MUTATION ET CONTRATS DE RECRUTEMENTS DES MAITRES DELEGUES

Il est rappelé que les CCML compétentes pour les premiers et seconds degrés émettent un avis relatif au Mouvement des maîtres contractuels seulement. Ce n'est qu'à l'issue de ces commissions que les maîtres délégués sont affectés sur les postes demeurés vacants.

a) Gestion du Mouvement des Maîtres délégués en CDI

A partir de la campagne 2025, le Mouvement des Maîtres Délégués en CDI s'effectuera par chaque direction confessionnelle en interne à l'aide de l'application « Colibris ».

Ainsi les maîtres délégués en CDI participeront au Mouvement via l'outil Colibris du 5 au 18 mai 2025 (comme les maîtres contractuels). Mais la gestion administrative des demandes relèvera de chaque direction confessionnelle qui pourra valider, rejeter (avec motivation) chacune de celle-ci ; extraire les données afin de les présenter aux commissions de l'emploi.

Les synthèses de ces travaux c'est-à-dire le classement des maîtres et les propositions de recrutement des maîtres délégués en CDD seront transmises au département de l'enseignement privé du Vice-rectorat le **16 juillet 2025 au plus tard**.

Le département de l'enseignement privé vérifiera la régularité des travaux et procédera à l'édiction des avenants aux CDI et des contrats de recrutements des maîtres délégués à l'année retenus, entre le 17 juillet et le 2 août 2025.

Afin de départager d'éventuelles candidatures multiples sur un poste, il est vivement recommandé de retenir comme critère de priorisation l'ancienneté de service (dans l'enseignement privé comme dans l'enseignement public) du maître. Le département de l'enseignement privé est en mesure de vous transmettre un fichier de données récapitulant l'ancienneté de service des maîtres délégués.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de la présente note à l'ensemble des établissements qui relèvent de votre autorité en veillant à son affichage dans les établissements. Il revient aux directeurs d'établissement d'informer les personnels momentanément absents (congé maladie, formation, congé pour motifs parentaux, etc.) de la procédure relative à la participation dématérialisée au Mouvement.

Mes services demeurent à votre disposition pour toutes précisions supplémentaires.

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Pascal BENOIT



CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE STS-WEB 2024

ETAPES	PERIODES	ACTIVITES	INTERVENANTS
1	Semaine du 09 décembre 2024	Envoi dématérialisée de la note de service relative au Mouvement 2025	DRH3
2	Entre le 13 janvier 2025 et le 28 février 2025	Recensement des réductions d'heures, des suppressions d'heures, des personnels sur poste de direction ou formateur (temps non complet pour le second degré et décharge de service pour le premier degré)	Directions Privées
3	Les 3 et 4 mars 2025	Recueil de l'ensemble des informations relatives aux réductions et suppressions d'heures, des temps non complet des personnels affectés sur des postes de direction ou nommés formateurs	
4	Le 6 mars 2025	Transmission dématérialisée au vice-rectorat : des réductions et suppressions d'heures, des temps non complet et décharge de service des personnels affectés sur des postes de direction ou nommés formateurs Des listes de postes vacants et susceptibles d'être vacants	
5	Entre le 7 et 28 mars 2025	Echanges avec les directions privées relatifs à toutes anomalies constatées préparation des documents préparatoires pour la CCML du 29 avril 2025	DRH3
6	Le 10/04/2025	Date limite d'envoi des convocations/invitations et documents préparatoires pour la CCML du 29/04/2025	DRH3
7	29/04/25	CCML 1er et 2nd degré : Validation des réductions, suppression d'heures, liste postes V et SV (+ Congé de Formation Professionnelle)	DRH3
8	Le 30 avril 2025	Préparation de la publication des listes de postes V et SV sur le site internet du VR	DRH3/DSI
9	Du 5 au 18 mai 2025 (14 jours calendaires)	Publication de la liste des postes V et SV sur le site internet du Vice-rectorat	DRH3
		Période de saisie des vœux des Candidats au Mouvement (dans COLIBRIS)	Enseignants
10	Entre le 19 et le 23 mai 2025	Période des commissions de l'emploi des maîtres contractuels	Directons Confessionnelles/ Etablissements/OS
11	23 mai 2025	Date butoir de la Validation des Vœux des candidats dans COLIBRIS (Après cette validation, les directions confessionnelles ne peuvent plus intervenir dans COLIBRIS)	Directions Confessionnelles
12	Entre le 26 mai et le 10 juin 2025	Préparation et édition des documents préparatoires pour la CCML compte tenu des retours des DIRECTIONS CONFESIONNELLES	DRH3
13	11/06/25	Date limite d'envoi des convocations/invitations et documents préparatoires pour la CCML du 27/06/2025	DRH3
14	27/06/25	CCML 1er et 2nd degré : Validation du Mouvement de la campagne 2025	VICE-RECTORAT
15	30 juin 2025	Notification aux directeurs d'établissement sous couvert des directions de rattachement du Mouvement 2025 post CCML	DRH3
16	Entre le 1er juillet et le 15 juillet 2025	Délai réglementaire de 15 jours dont dispose les directeurs d'établissement/directions confessionnelles pour accepter ou refuser une proposition de nomination (une absence de réponse dans ce délai équivaut à une acceptation)	Etablissements/Directions Privées
17	Du 16 juillet au 1er août 2025	Lettre d'information des résultats du Mouvement transmise individuellement aux candidats au Mouvement 2024 via leur adresse mail académique	DRH3
18		Editions des arrêtés d'affectation des maîtres contractuels et des contrats de recrutements et avenants des maîtres délégués - Envoi aux directions confessionnelles	
19	Du 05 août au 18 août 2024	Période de réajustement des affectations compte tenu des derniers résultats des concours externes (publiés début juillet) SEULEMENT. Les ouvertures et fermetures de classe, de filières, de LV doivent être prévues en amont du Mouvement.	Directions Confessionnelles / DRH3

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE STS WEB 2025

ETAPES	PERIODES	ACTIVITES	INTERVENANTS
1	Du 1er septembre au 12 septembre 2025	STS-WEB - Partie 1 : Collecte des informations par transmission dématérialisée de fichiers excel	Etablissements scolaires
2	Du 15 au 19 septembre 2025	STS-WEB - Partie 2 : Mise à jour de la base nationale E3P	DRH3
3	Du 22 septembre au 3 octobre 2025	STS-WEB - Partie 3 : Campagne STS WEB	Etablissements scolaires
4	Le 10 octobre 2025	Date limite de transmission de tous les états originaux au DRH3 du vice-rectorat	Directions Privées



**FICHE DECLARATIVE
DE PARTICIPATION AU
MOUVEMENT HORS
POLYNESIE FRANCAISE 2025**

(date limite de remise : 15 mai 2025)

SITUATION PERSONNELLE

NOM D'USAGE _____ NOM DE FAMILLE : _____

PRENOM : _____ DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ADRESSE ELECTRONIQUE : _____ @ _____

TELEPHONE : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE AU MOMENT DE LA DEMANDE

En activité En congé (joindre copie de la décision d'octroi de congé)

Etablissement actuel : _____

Contrat définitif obtenu le : _____ Contrat provisoire obtenu le : _____

Autre (préciser) : _____

GRADE : _____ DISCIPLINE : _____

MODALITES D'EXERCICE :

Temps Complet Temps Incomplet : Préciser la Quotité : _____

Temps Partiel : Préciser la Quotité : _____

**JE DECLARE M'ETRE PORTE(E) CANDIDAT(E) AU MOUVEMENT DE
L'ACADEMIE DE (préciser Académie et Etablissement Scolaire) :**

Si ma demande de mutation hors Polynésie française est acceptée par l'académie d'Accueil, je m'engage à en avvertir le département de l'enseignement privé du Vice-rectorat en vue du transfert informatique de mon dossier administratif et du transfert par voie de courrier ordinaire de mon dossier administratif papier à l'académie d'accueil.

Je quitterai la Polynésie française le : (estimatif) :

Je demande la prise en charge des frais de déplacement : OUI NON

La prise en charge sera effective sur production d'un arrêté/d'une décision de l'académie d'accueil actant l'affectation du maître contractuel.

Signature du candidat

Date de réception de la fiche de candidature par le directeur d'établissement



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

Année Scolaire 2025-2026

NOM et Prénom de l'agent :

Etablissement d'affectation :

Adresse géographique du domicile : :

Téléphone :

PROCES VERBAL D'INSTALLATION

Le (la) soussigné(e), s'étant présenté(e) devant nous, a été installé(e) dans ses fonctions à la date du _____

Fait à, le

Signature de l'autorité chargée de l'installation

Signature de l'intéressé(e)



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

Année Scolaire 2025-2026

NOM et Prénom de l'agent :

Etablissement d'affectation :

Adresse géographique du domicile : :

Téléphone :

PROCES VERBAL D'INSTALLATION

Le (la) soussigné(e), s'étant présenté(e) devant nous, a été installé(e) dans ses fonctions à la date du _____

Fait à, le

Signature de l'autorité chargée de l'installation

Signature de l'intéressé(e)